



Académie de Billard Thorigné-Fouillard

Dispositions financières

2025-2026



COTISATIONS 2025-2026

Tarifs 2025-2026	Habitant Thorigné-Fouillard	Extérieur Thorigné Fouillard
Adultes	140 €	145 €
Première adhésion FFB Étudiants (-26 ans au 1/9/2025)	104 €	109 €
Jeunes -21 ans (au 1/9/2025)	84 €	89 €
Licencié FFB hors club	95 €	100 €
Licences Handi		20€

La cotisation comprend la licence à la Fédération Française de Billard (sauf licencié FFB hors club).

Les membres élus du comité Directeur et les adhérents formateurs (labellisés FFB) prenant en charge des cours à l'année se voient appliquer les tarifs propres aux habitants de Thorigné-Fouillard

Une nouvelle adhésion réalisée **après le 1^{er} avril de l'année sportive en cours** est réputée probatoire et bénéficie à ce titre d'un tarif forfaitaire unique **de 70 €** courant jusqu'au début de la saison sportive suivante (n'incluant pas la licence fédérale).

Une résiliation en cours de saison sportive, pour des raisons de force majeure uniquement peut entraîner le remboursement partiel de la cotisation versée lors de l'inscription (hors coût de la licence fédérale).

Cette remise est évaluée et accordée par le Comité Directeur au prorata du temps restant jusqu'à la fin de la période définie à l'article 1.2 du présent règlement (uniquement sur la part club, les parts *FFB, Ligue et Comité départementale* sont exclues).

Un adhérent peut, sous son entière responsabilité et en sa présence, inviter occasionnellement une personne extérieure au club (cf. règlement intérieur).

Il est redevable au club de 5 € par personne invitée et par séance.

L'invité est soumis aux mêmes règles et obligations que les membres du club.

DÉFRAIEMENTS DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

Conditions générales :

Il existe 2 régimes de remboursement

- Le régime de défiscalisation (Mécénat particulier) : Sous réserve de justificatifs de frais et du renoncement au remboursement des frais par le club, les membres bénévoles peuvent obtenir une réduction d'impôts égale à 66% des frais dans la limite de 20% de leur revenu imposable qu'ils ont engagé pour le compte de la ligue.
- Le régime normal (Remboursement) : Sous réserve de justificatifs de frais et du document d'origine de la demande (convocation, invitation, etc...), les membres dirigeants bénévoles peuvent obtenir des remboursements de la part du club.

Base de calcul des remboursements

Attention le club ne remboursera que dans la limite de son barème soit :

- Frais km : **0,16 €/km** base Mappy. (Calcul fait au départ du club et incluant péages éventuels).
- Hébergement (petit déjeuner inclus) : **30 €** par jour par personne maximum sur justificatifs
- Repas : **20 €** par repas sur justificatifs
- Tous les autres frais sont sur justificatifs : avion classe éco, SNCF 2ème, Taxi urbain, parking, métro, etc.

Pour une même convocation ou invitation, si plusieurs membres du Comité Directeur participent à l'événement, une seule voiture sera prise en compte dans le remboursement.

DÉFRAIEMENTS DES SPORTIFS

Sont concernés, les joueurs **licenciés par le club** à la Fédération Française de Billard.

Il n'y a qu'un seul régime de remboursement puisque **la défiscalisation n'est pas autorisée s'il existe une contrepartie au don** (ce qui serait le cas lors des déplacements pour participer à des compétitions sportives).

Pour que les joueurs obtiennent les aides du club, il est nécessaire qu'ils participent à minima à la vie de l'association.

Sur décision du Comité Directeur, les remboursements individuels pourraient être refusés à un joueur absent aux deux dernières assemblées générales ou qui ne s'investit en aucune façon dans la vie du club (aides aux compétitions, prise en charge bénévole de formations internes, etc ...)

Conditions générales.

Les déplacements éligibles sont fonction de la nature du déplacement ; par équipe ou individuel, en Bretagne ou hors de Bretagne.

Pour les déplacements par équipe, les demandes de remboursement doivent être présentées par et sous la signature du capitaine de l'équipe.

Le club remboursera le capitaine, à charge pour ce dernier de procéder si besoin à la répartition du remboursement entre ses joueurs.

Les demandes de remboursement seront honorées par le Trésorier de l'association suivant deux échéances annuelles :

Les frais des compétitions antérieures au 31 décembre N devront parvenir au Trésorier de l'association avant le 15 janvier N+1.

Les frais des compétitions antérieures au 30 juin N+1 devront parvenir au Trésorier de l'association immédiatement au retour de la compétition.

Après le 30 juin, et compte tenu de la date de fin d'exercice comptable, toute demande de remboursement présentée sera irrévocablement rejetée.

Base de calcul des remboursements

DÉPLACEMENT PAR ÉQUIPE DANS LES COMPÉTITIONS RÉGIONALES:

Le forfait hébergement n'est pris en compte que lorsque le lieu de compétition est à plus de **100 km du club** (base : trajet le plus rapide sur Mappy).
Il est fixé à **85€ pour l'ensemble de l'équipe**.

Pour favoriser le co-voiturage : la base de remboursement des frais kilométriques est de **0.16€ du Km par équipe et est plafonné à ce barème kilométrique**
S'il y a plusieurs voitures, cette base de remboursement est divisée par le nb de voitures

DÉPLACEMENT PAR ÉQUIPE HORS RÉGION :

Les compétitions FFB concernées, quel que soit la discipline, sont :

- La Coupe de France.
- Les demi-finales et Finales de France

Le Comité Directeur du club doit donner son accord en amont du déplacement pour que la prise en charge soit possible. Il remboursera alors, dans les 15 jours suivant la compétition au vu de la convocation et de tout justificatif de présence à cette compétition.

Les barèmes sont de

- Forfait déplacements : 0,06 €/km (base Mappy) + **10€ / par joueur présent dans la voiture.**
Un seul trajet voiture sera remboursé par tranche de 4 participants
- Forfait frais quotidien (hébergement/restauration)
25€ par joueur et jour de compétition.

DÉPLACEMENT DANS LES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES RÉGIONALES:

Ces déplacements ne donnent lieu à aucun remboursement, les joueurs s'inscrivant volontairement à ces épreuves.

DÉPLACEMENT DANS LES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES HORS RÉGION :

Par parallélisme avec les compétitions individuelles régionales, ces déplacements ne donnent lieu à aucun remboursement sauf pour les compétitions où le joueur est convoqué (au vu de ces résultats de l'année) ce sont :

- La Coupe de France.
- Les demi-finales et Finales de France

Le Comité Directeur du club doit donner son accord en amont du déplacement pour que la prise en charge soit possible. Il remboursera alors, dans les 15 jours suivant la compétition au vu de la convocation et de tout justificatif de présence à cette compétition.

Les barèmes sont de

- Forfait déplacements : **0,06 €/km** (base Mappy) + **10€ par joueur présent dans la voiture.**
- Forfait frais quotidien (hébergement/restauration) : **25€** par jour de compétition.

COVOITURAGE : DÉPLACEMENT PARTAGÉ DANS LE VÉHICULÉ D'UN JOUEUR D'UN AUTRE CLUB.

Dans ce cas, les frais kilométriques du joueur de l'ABTF pour se rendre au point de co-voiturage sont pris en charge par le club dans les conditions suivantes :

Le club se mettra en relation directement avec le club « co-voitureur » pour la prise en charge partagée du reste du trajet. C'est donc entre clubs que les frais seront pris en charge et aucun remboursement ne sera fait au joueur de l'ABTF sur le trajet « covoituré »

CONSOMMATIONS DANS LE CLUB

Les boissons et confiseries du réfrigérateur du club sont accessibles en libre-service pour les utilisateurs de la salle.

Un cahier est à disposition pour que chaque consommation prise soit rigoureusement notée par le consommateur.

Les prix sont de :

Boissons en canette :	1€
Café, thé petite bouteille eau :	0,50€
Confiseries :	1€

Le comité Directeur valide la mise à disposition **pour les formateurs de boisson gratuite** (d'une valeur de 1€) **par séquence de formation**. A consigner néanmoins sous la ligne « Formations » du registre des consommations

CAS NON PRÉVU DANS LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

Les membres du bureau se réservent le droit d'étudier les situations particulières ou non prévues par ces dispositions et d'ajuster ces remboursements à partir du moment où la demande est sincère et la gestion du déplacement faite raisonnablement.

Il est obligatoire de solliciter le Comité Directeur de toutes ces situations en amont de sorte qu'il puisse évaluer et valider une base de remboursement.

À défaut de cette demande préalable, aucun remboursement ne sera possible.